

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2022-CMQC-002

DATE : Le 22 avril 2022

PLAINTÉ DE :

Monsieur A

À L'ÉGARD DE :

Madame X, Juge de paix magistrat

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

[1] Le plaignant a reçu signification d'un constat relativement à une infraction à la Loi sur la santé publique.

[2] Il n'est pas présent lors de l'instruction pour ce constat et est déclaré coupable par défaut.

[3] Le [...] 2021, la juge préside l'audience visant à traiter la demande en rétractation de jugement présentée par le plaignant et met l'affaire en délibéré.

[4] Le [...] 2021, la juge rejette cette demande dans une décision écrite qui est transmise au plaignant.

[5] Le plaignant fait les reproches suivants à la juge d'instance : « La juge n'a pas respecté le cadre du droit en acceptant des éléments de preuve irrecevables conformément à la jurisprudence établie par la cour d'appel. La juge en question m'a par ailleurs qualifié de complotiste alors que je faisais références à des jugements officiels de la cour qu'elle a aussi qualifiés de théorie du complot. Celle-ci est manifestement partielle en plus d'être arrogante. »

[6] L'écoute de l'enregistrement démontre que les allégations de nature déontologiques du plaignant ne sont pas fondées.

[7] Tout au long de l'audience d'une durée de 38 minutes, la juge adopte un ton posé et calme. Elle s'adresse au plaignant de manière courtoise et respectueuse.

[8] Elle explique avec clarté les règles applicables à la demande de rétractation. Également, elle assiste le plaignant dans le dépôt de ses pièces.

[9] En aucun moment, il n'est question de « complotistes » ni de théorie du complot.

[10] La juge ne démontre ni partialité ni arrogance.

[11] Quant aux erreurs de droit alléguées, il n'appartient pas au conseil de la magistrature de se prononcer. Le plaignant a d'ailleurs transmis au conseil une copie de son appel déposé devant la Cour supérieure.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature constate que la plainte n'est pas fondée et la rejette.